Mairie
Boissy La Rivière

ARRETE N° 05-2025

Infraction aux règles d'urbanisme.

Arrêté ordonnant l'interruption des travaux immédiat

Le maire de la commune de Boissy-La-Rivière, Dominique LEROUX,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 480-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L 183-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision d'urbanisme portant refus du permis de construire N° 0910792500001

Vu le courrier recommandé en date du 06 juin 2025 réceptionné par l'intéressé le 10 juin 2025 avis de réception N° 87001164721833C, adressé à M SAUGUET conformément aux dispositions de l'article L 480-2 du code de l'urbanisme et de l'article L 122-1 du code des relations entre le public et l'administration [1] , rappelant l'interdiction de construire suite à constat visuel de Mr le Maire pour début de murs érigés.

Vu le constat établi par Mr Cochet patrice adjoint au Maire, le 11 juin 2024 qui s'est rendu sur la parcelle et constatant l'infraction aux règles de l'urbanisme constituée par le commencement et la poursuite de travaux en l'absence de nouveau permis de construire et la notification de refus d'un premier permis de construire, commise par M. SAUGUET sur un terrain sis 27 rue des Sauciers 91690 Boissy-La-Rivière parcelle C 892 ;

CONSIDERANT que le tribunal correctionnel ne s'est pas encore prononcé, et qu'il y a lieu d'ordonner l'interruption immédiate des travaux, à titre conservatoire et pour éviter une extension et une aggravation de la construction litigieuse, dans l'attente de la décision de justice ;

ARRETE :

Article 1er : M.Sauguet, domicilié 29 rue Tronchet 75008 PARIS, exécutant des travaux de construction, modification, rénovation, extension, non autorisées, est mis en demeure d'interrompre immédiatement lesdits travaux, jusqu'à décision du tribunal correctionnel saisi de l'affaire.

Article 2 : Toutes les autorités de police et de gendarmerie sont chargées de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à M.Sauguet, et transmis à :

- M. le procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Evry ;
- M. le sous-préfet de l'arrondissement de d'Étampes

Fait à Boissy-La-Rivière, le 25/04/2025

Le Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa notification.